

Amalgamateur chocolaté rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chair fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois plus que la viande et le chocolat ordinaire...

FAILLITE. Doudier (Charles), marchand de cafés, rue St-Joseph, 38. Juge-Commissaire, M. Favre. Syndic provisoire, M. Margère. Date du jugement, 23 janvier 1873.

Depêches du Matin. 24 Janvier. — 7 heures du matin.

Paris, 23 janvier. Le conseil des ministres anglais, à Londres, a adopté hier le traité de commerce franco-anglais purement et simplement. Assemblée. — Après quelque discussion, le projet de loi sur le travail des enfants dans les manufactures est renvoyé à la commission.

Le projet de loi est adopté par 331 voix contre 253. La séance est levée. Le bruit court que M. Baze donnerait sa démission. Le gouvernement a informé la commission de décentralisation qu'il s'en remettait à elle pour régler la loi sur les maires.

Bourse faible. Le bureau de l'Assemblée se réunira demain pour essayer de défendre les rapports entre la question et les représentants de la presse. Le bruit qui court que M. Baze démissionnerait demanderait confirmation.

Bilan de la Banque. Augmentation : Comptes particuliers, 8 1/2 millions. Circulation, stationnaire. Diminution : Numéraire, 1/2 million. Portefeuille, 8 1/3 millions. Trésor, 15 1/2 millions.

Le Journal officiel dit que des notes sont échangées depuis trois ans avec l'Angleterre, relativement à la question de l'Asie centrale et que cet échange a toujours été amical; il n'y a aucune divergence d'opinions. DEPECHE PARTICULIERES Du JOURNAL DE LYON New-York, 22 janvier. Le projet d'annexion de la baie de Soman rencontre de la résistance dans une grande partie de la presse. Le bruit court que la compagnie a l'intention d'y fonder un port franc.

Depêches du Soir. 24 Janvier. — 2 heures du soir.

Paris, 24 janvier. Le Siècle dit : M. de Goulard a déclaré, hier, dans la commission Savary, que le gouvernement comptait convoquer les électeurs dans les premiers jours d'avril. Une nouvelle dépêche de Vienne de ce matin annonce, d'après des renseignements positifs, que la nouvelle de la réduction de l'escompte de la Banque nationale annoncée par les journaux est contournée.

Versailles, 24 janvier 1873. On assure que la commission des Trente discutera aujourd'hui l'amendement Broët avec une modification portant que M. Thiers aura le droit d'être entendu quand le conseil des ministres prendra la responsabilité de l'acte qui occasionnera l'interpellation. Les dispositions des deux côtés sont toujours conciliantes; l'arrangement est considéré comme non douteux. Le bruit de la démission de M. Baze est inexact.

New-York, 23 janvier. M. Boutwell a conclu le contrat, avec les deux syndicats réunis, pour l'émission de l'emprunt de 300 millions de bonds, à 5 p. 0/0, restant de l'emprunt de 1871; les conditions du contrat sont essentiellement les mêmes qu'auparavant. Les bonds seront prochainement introduits sur les marchés.

Londres, 24 janvier. Le Times dit que le Bilan de la Banque donne l'espoir d'une réduction ultérieure de son escompte dans une ou deux semaines.

La Louisiane, partie de Vera-Cruz le 25 décembre, de la Havane le 30, de Saint-Thomas le 6 janvier, est arrivée à Saint-Nazaire le 23 janvier, avec les dépêches de la ligne, 49 passagers et 7,532 colis.

RAPPORT. FAIT

Au nom de la Commission des marchés SUR LES TRAITÉS CONCLUS A LYON Pour le compte de l'Etat, du département et de la commune.

PAR M. le comte Louis de SÉGUR Membre de l'Assemblée nationale.

(Suite.— Voir les nos 22, 23 et 24 janvier.)

CHAPITRE V. GARDE NATIONALE. — LÉGIIONS. — CORPS FRANCS.

Nous avons examiné jusqu'ici les dépenses pour l'acquisition des fusils, de leurs munitions, du matériel d'artillerie, celles des fortifications et de l'approvisionnement. Nous devons aussi nous rendre compte des dépenses relatives à la garde nationale, aux légions de marche, aux corps francs et étrangers.

Les dépenses de la garde nationale sédentaire ne sont pas réclamées à l'Etat, mais nous devons maintenir notre droit d'examiner ces dépenses et d'en déclarer le caractère. Quant aux dépenses des légions, nous devons aussi nous en rendre compte et admettre que les administrateurs responsables échappent à votre jugement et à l'opinion publique en déclarant que la ville renonce à rien réclamer à l'Etat?

Frais d'état-major et de soldes de la garde nationale. Un seul service, celui de l'habillement, s'est fait avec autant d'ordre et d'économie que le comportent les circonstances.

M. Ducarre avait été placé à la tête de ce service. La confection des tuniques et pantalons n'est revenue qu'à 32 fr. 07 centimes, bien que l'on ait pris des mesures pour un salaire suffisant aux ouvriers chargés des travaux de couture. Le drap, fourni par les fabriques de Vienne (Isère), était de bonne qualité.

Hors de ce service la confusion commence. Durant les premiers jours du comité de salut public, on avait pris l'habitude de distribuer des boules de papier aux gardes nationaux qui occupent les postes. La ville se présentait chez les fournisseurs et requerrait la nourriture en échange de son bon, le fournisseur se faisait ensuite payer sur production de facture dont voici un exemple : « Girard, charcutier, rue Romarin. J'ai fourni le 18 septembre sur un bon que l'on m'a présenté l'approvisionnement de la garde nationale de la ville de Lyon, en pain, viande, légumes, etc. »

Un rapport du comité des intérêts publics appuyé par le comité des finances, expose que le service de l'Hôtel-de-Ville et autres postes est confié à la garde nationale. Ce service est obligatoire et gratuit; il ne peut donner lieu à aucune indemnité. Toute création de bons de salaires, de primes, de gratifications, etc., à partir du 21 septembre, est considérée comme contraire aux principes de la garde nationale.

Mais par une sorte de dérision et comme par un mépris de toute autorité, même de celle qui venait d'être constituée par l'élection, c'est précisément le 21 septembre que se régularise le service des indemnités aux postes de la garde nationale.

On ordonnait sur la caisse municipale une série d'avances aux officiers d'état-major qui s'éleva en un mois à 31,500 fr. pour indemnités en nature et en argent aux postes de la garde nationale et l'on ne présentait pas d'autre justification que la simple production des ordonnances de paiement par ces officiers; l'état fut arrêté par le maire de Lyon : « Avec dépense de production d'autres pièces » comme pour toutes les dépenses de ce genre.

Le conseil municipal s'émut de nouveau de cette manière d'épuiser la caisse de la ville et prit un arrêté le 20 octobre 1870 (II, 262). Le conseil, considérant que le service de la garde nationale est obligatoire, décide, que la résolution prise antérieurement par le conseil qui supprimait toute espèce d'indemnité, est à nouveau confirmée et sera rigoureusement exécutée.

Quelques jours aussi les dons en argent récompensent des actes blâmables. Une solde de route de 331 fr. est payée à 127 officiers, sous-officiers et gardes nationaux qui partent de Lyon le 5 novembre et rentrent le 6, après avoir fait une excursion pour réquisition dans le village de Garbali (Ain). On avait demandé au conseil municipal de généraliser les expéditions de ce genre. (Conseil municipal, séance du 10 octobre 1870, II, 257).

Le citoyen Soubrat propose de faire faire des inspections par la garde nationale, ce serait un moyen de l'exercer à la marche; elle s'assure-rait par elle-même de l'état des approvisionnements et ne laisserait dans les campagnes que ce qui serait nécessaire aux habitants.

Dans une telle garde nationale, quel rôle auraient pu jouer les cinq ou six cents ecclésiastiques qu'un maire d'arrondissement, M. Josseland, voulait incorporer et faire poursuivre par les gardes nationaux? (Séance du 14 octobre 1870, II, 253).

Les officiers d'état-major, vrais maîtres de la garde nationale, dirigeaient souverainement les dépenses et s'habillaient aux frais de la commune. C'était encore contrairement à la volonté du conseil municipal. A une demande de crédit pour l'habillement de ces officiers, un membre, M. Durand, avait répondu (séance du 18 février 1871, II, 233) : « Que les officiers d'état-major sont des soldats et ne peuvent pas être traités comme des fonctionnaires; ils ne doivent pas conséquemment s'habiller eux-mêmes et à leurs frais. » Le citoyen Bouvet propose l'ordre du jour. Le conseil partageant l'opinion des citoyens Durand et Bouvet passe à l'ordre du jour. Mais le conseil refusait les crédits, l'état-major avait à sa disposition ceux de l'équipement de la garde nationale. On le voit se faire donner des uniformes complets; l'officier supérieur figure sur la même liste que le trompette. Aux frais de la ville, ils se font donner encore des sabres dorés, des ceinturons d'officiers, des dragonnes en cuir et soie, des brides et des dragonnes en or fin, des brassards, des galons en or. Ces frais étaient d'autant plus regrettables que l'on dut envoyer de l'Etat-major la plus grande partie des officiers qui s'étaient fait connaître à l'origine, et dont les traitements gravitaient d'une somme exagérée le budget municipal.

Cet état-major ne comprenait pas moins de 6 officiers supérieurs et 52 capitaines, tous payés; plus 18 plantons et palefreniers et 452 tambours et clairons; la solde de ces officiers et tambours était de 730 fr. 70 centimes le 31 décembre 1870. L'administration a dit un rapport au conseil municipal (II, 317) : « n'a pas tardé à s'apercevoir qu'un état-major composé de 6 officiers supérieurs et 52 capitaines offrait les plus graves inconvénients et elle s'est proposée pour janvier la réduction à 5 officiers supérieurs et 10 capitaines » et la nouvelle commission proposait encore de réduire 2 officiers sur les 5, et 200 tambours et clairons sur les 452.

Mais en revanche, après la paix on ajouta un général commandant M. Bourras, du 29 avril au 31 août 1871, qui eut aussi son planton avec traitement et uniforme. On comprend que ce non-voies personnel ait vu venir avec regret la dissolution de la garde nationale, et qu'il n'y ait eu de même des arrangements à l'égard de lui, tandis que le receveur municipal devait verser pendant trois mois le paiement des mandats, que les instituteurs recevaient leur traitement après un mois de retard, que la ville se trouvait presque en état de banqueroute jusqu'elle était forcée de se servir de ses sous-soliers arrêtés par la banque de France et Lyon dépossédés en 1871 pour la solde des officiers, sous-officiers et tambours, et pour l'entretien des chevaux et des postes 312,000 fr.

Légions de marche. Equipement. Organisation. Soldes.

Quant aux frais relatifs aux légions de marche, la loi les a mis à la charge de l'Etat. L'on ne tardait pas à s'apercevoir que les objets d'équipement étaient de mauvaise qualité pour les deux premières légions. Le conseil municipal tint à désigner sa responsabilité et à constater que les vêtements sont faits complètement en dehors de la surveillance (séance du 31 décembre 1870, II, 140). Le citoyen Caillaud donne connaissance d'une pétition signant la mauvaise qualité de l'habillement des mobilisés et le 12 janvier (II, p. 32) le citoyen Soubrat, est d'avis qu'il y a lieu pour la municipalité d'intervenir afin de veiller à une meilleure organisation du service de l'habillement des mobilisés.

Le citoyen Girard tint la parole contraire, et demanda qu'on évite soigneusement de se mêler aux trinités qui ont eu lieu à propos de l'habillement des légionnaires et des mobilisés. Il faut que la responsabilité des actes de tromperie qui ont eu lieu à ce sujet, retombe tout entière sur ceux qui les ont commis. Le citoyen Commin repousse de toutes ses forces l'imputation que l'on a faite au conseil, d'avoir une part quelconque dans le mauvais équipement des légions.

L'opinion publique était tellement émue des plaintes qui s'élevaient de toutes parts que l'honorable M. Challemel-Lacour organisa une commission de notables commerçants pour étudier les marchés conclus par les légions et en rendre compte.

Dès le début de ses travaux, cette commission fut arrêtée par ce fait qu'à rendu vaines, depuis, les informations judiciaires. On avait fait disparaître les types, on reprochait par exemple à un fournisseur d'avoir fourni du drap qui se déchirait à la moindre pression comme de l'amadou, il répondit que le drap était conforme au type, que l'on a fait passer plus, qu'il avait été fourni par M. Clerc dit Frantz, major de la légion, disparu aujourd'hui.

Malgré des erreurs qui impressionnèrent défavorablement l'opinion, le travail des honorables et courageux négociants qui composaient la commission d'enquête ne fut pas perdu. Il permit de poursuivre le sieur Chénou pour abus de confiance dans la fourniture de 2,000 habits-sacs militaires. Il a été condamné à trois mois de prison, par jugement de police correctionnelle du 25 août 1872, confirmé par arrêt de la cour, du 2 décembre suivant. On constata aussi que plusieurs fournisseurs avaient été payés deux fois et que les mandats d'un M. Reboulet (p. 4 du rapport), marchand de dentelles, parti volontaire et vagabondiste, dans la fourniture de 2,000 habits-sacs militaires. Il a été condamné à trois mois de prison, par jugement de police correctionnelle du 25 août 1872, confirmé par arrêt de la cour, du 2 décembre suivant. On constata aussi que plusieurs fournisseurs avaient été payés deux fois et que les mandats d'un M. Reboulet (p. 4 du rapport), marchand de dentelles, parti volontaire et vagabondiste, dans la fourniture de 2,000 habits-sacs militaires. Il a été condamné à trois mois de prison, par jugement de police correctionnelle du 25 août 1872, confirmé par arrêt de la cour, du 2 décembre suivant.

Mais il a déclaré que le capitaine d'habillement avait fait signer différentes fois des mandats de paiement pour un montant de 2,000 francs, avec ses fournitures, et dont il a versé le montant, qu'il avait encaissé sans motif légitime, entre les mains de ce capitaine.

Des colonels ont adressé des notes spéciales à la commission pour se plaindre de la mauvaise qualité de plusieurs effets. Le colonel Ferré de la deuxième légion écrit à propos des habits-sacs : « Le fournisseur m'avait déclaré et assuré que les habits-sacs dureraient autant que la guerre, et que, dans le cas où ils ne feraient pas un bon service, on les retrouverait pour en rembourser le prix. Or, trois jours après le départ de la légion, on a été obligé de les réparer, mais on n'a plus retrouvé M. Wallich pour en rembourser le prix. »

Et cependant ce fournisseur avait obtenu du préfet une faveur exceptionnelle. L'honorable M. Challemel-Lacour télégraphie, en effet, le 21 novembre : « La douane est prévenue de ne laisser passer en franchise. » Ainsi deux mois avant le décret du 28 janvier qui fut rendu par Gambetta pour un règlement de compte, le rapport de M. Vitalis, ancien Valloira, le préfet du Rhône croyait pouvoir changer les lois sans en référer à son gouvernement.

Cette faveur illégale pour les Wallach n'était pas justifiée par le bas prix des habits-sacs, car les Wallach télégraphiaient à Bâle : « Fais nécessaire pour obtenir les sacs, nous les vendons avec grand avantage. »

On avait si peu de confiance dans la qualité des effets fournis que l'on achetait immédiatement du drap pour faire confectionner une nouvelle série d'uniformes. Une troisième série fut bientôt assurée par les soins d'une administration centrale des légions.

Ce nouveau service fut dirigé avec méthode et économie par M. Margerit; mais on doit regretter qu'il ait poursuivi les commandes, bien que la guerre ne continuât pas et contracté des traités pour l'équipement des légions, à l'heure où l'on licenciat les légions. Il résulte d'un registre de marchés tenu à la préfecture que 48 traités ont été signés à partir du 3 février, tant par M. Margerit que par les autres officiers de la légion, et ont porté sur une concurrence avec lui. Equipés au milieu de cette confusion, les légions furent d'abord placées dans l'armée du général Garibaldi, qui jouissait à Lyon d'une popularité extraordinaire.

Dès le 18 octobre 1870 (séances, I, 252) avec des considérations d'un style fleuveux, le conseil municipal décida l'annulation au général Garibaldi le titre de citoyen honoraire, puis, constatant dans son admiration, le 15 décembre suivant (séances, I, 186), le docteur Crestin, maire d'un des arrondissements de Lyon, vint proposer la résolution suivante :

« Considérant que des opérations militaires précédées par l'audace stratégique raisonnée qui caractérise le génie de Garibaldi, n'ont avorté que par suite des mauvaises dispositions des généraux français et imprévisibles ou au moins impériaux vis-à-vis de leur « stoïque adversaire » du siège de Rome et de Mentana; considérant que « notre nationalité n'a de valeur que par les idées qu'elle représente... » émet le vœu que le général Garibaldi soit proclamé membre du gouvernement.

Voilà les hommes qui proclamaient la guerre à outrance, qui envoyaient en train spécial des conseillers sur la marche des armées, qui choisissaient à nos braves soldats des généraux indignes de les commander.

On a dû moins la consolation de voir des efforts sérieux et constants réalisés, obtenus par les mobilisés lyonnais. La première légion combattit comme de vieilles troupes à Nuits contre des forces supérieures; elle perdit le tiers de son effectif et son vaillant colonel, M. Celler. Cette héroïque première légion, avec la deuxième et la troisième, fit la campagne de l'Est sous Bourbaki. L'honneur de ces corps improvisés est d'avoir donné de véritables soldats à la guerre malgré les fautes de ceux qui les ont organisés.

Equipement de la garde mobile du Rhône.

Cet équipement ne fut pas mené avec plus de soin ni d'économie.

Ce fut l'empire qui le commença. On voit une trace de la faveur dont jouissait alors la maison Cahen-Lyon, dans ce fait que le conseil municipal a payé à ces fournisseurs officiels 3 fr. 40 les kispis qu'on payait seulement 2 fr. 50 aux autres fournisseurs (compte 88 mandats 16 et 2). Au plus fort de la guerre, le 17 octobre, l'intendance ne payait encore les kispis que 2 fr. 60.

Le capitaine-trésorier a rendu compte des observations et évaluations de la commission qui a réglé les objets d'habillement, équipement et chaussure de la garde mobile du Rhône, et qui a été évaluée par la commission à un prix très-inférieur à celui auquel ils avaient été payés; le rapport ajoute : « Les effets distribués à la garde mobile du Rhône, à l'exception des tuniques et de quelques autres objets, avaient été confectionnés avec des étoffes ou des matières de qualité tout à fait inférieure, leur usage s'est opéré avec

une rapidité prodigieuse. Le même rapport expose que la dépense a été de 700,000 fr.; et qu'un peu plus de moitié de cette somme a été consacrée aux achats d'objets mobiliers et d'habillement de la garde mobile. Le reste a servi à des achats d'objets mobiliers et de corps francs qui accouraient à Lyon de tous les points. Comme leurs frères, les mobilisés, les gardes mobiles du Rhône, quoique mal équipés, ont noblement défendu l'honneur de Lyon et de la France. Ils formaient l'effectif le plus important de la fière et glorieuse garnison de Belfort.

Equipement des corps francs.

Il était assurément d'un bon sentiment d'équiper le plus grand nombre possible de soldats, mais il eût été prudent de penser à ne pas dépasser les ressources et de craindre une extension d'attribution en un moment où la tâche locale était accablante.

Au contraire, le préfet télégraphie le 31 novembre au ministre de l'intérieur : « Le département du Rhône a pris des engagements pour fabriquer 1,200 vareuses, 1,200 pantalons, 200 vestes, 400 capotes, 200 képis par jour. Engagés également pris pour la fabrication de 1,500 paires de chaussures par semaine. En outre, 500 paires de souliers, 500 paires de bottes, 500 paires de gants, 500 paires de chapeaux, 500 paires de gilettes, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de pantalons, 500 paires de culottes, 500 paires de bas, 500 paires de chaussettes, 500 paires de mouchoirs, 500 paires de cravates, 500 paires de foulards, 500 paires de ceintures, 500 paires de bretelles, 500 paires de gilets, 500 paires de vestes, 500 paires de